



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 mars 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une aire de stationnement hors rue	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3170	Cours arrière et latérales	Cour avant devant la façade avant du bâtiment principal
Largeur maximale d'un accès en demi-cercle		5 m	7,4 m
Distance maximale entre 2 accès		20 m	29,5 m
Distance minimale entre le centre du demi-cercle et la ligne de terrain avant		5 m	2,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est une partie du lot 1 537 939 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 606 486 cadastre du Québec du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue De La Terrière.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 2 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002